



PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Département
des Côtes d'Armor
Ville de Plédran

République Française
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Le nombre des membres en exercice est de 29
2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire**

Présents : S. BRIEND – G. JEHANNO – M. HAICAULT – J.Y. JOSSE – K. QUINTIN - O. COLLIOU – K. SOYEZ – G. DARCEL – O. MORIN - C. LEBRAS – B. FAURE – L. LUCAS - J.M. GRABOWSKI – C. REUX - Y. MARIETTE – N. BILLAUD - J. COLLEU – G. JÉGU – E. LANDIN – A. KERBOULL - Y REDON - Y GILLET - JM DÉJOUÉ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- E. BURON donne pouvoir à J.Y. JOSSE.
- S. FANIC donne pouvoir à A. KERBOULL.
- C. LE MOUAL donne pouvoir à E. LANDIN.
- M.A. BOURSEUL donne pouvoir à Y. REDON.
- M. MORIN donne pouvoir à J.M. DÉJOUÉ.
- S. DUVAL THOMAS donne pouvoir à G. JEHANNO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

- Y. MARIETTE a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 19h

Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2024

Présentation de Madame Audrey LE CERF – Directrice de l'EHPAD de Plédran.
Observation d'une minute de silence pour les victimes de Mayotte.

Délibération n° 2024 – 10 – CULT 1

CONVENTION DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE RECHERCHE DOCTORALE ENTRE LA VILLE DE PLÉDRAN ET SAINT-BRIEUC AMOR AGGLOMÉRATION

Présentation :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 25 octobre 2022, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer une convention de marché public pour la réalisation d'un programme de recherche doctorale entre la Ville de Plédran et Saint-Brieuc Armor Agglomération. L'idée était ainsi de poursuivre les recherches initiées et de comprendre l'organisation du territoire de l'agglomération durant le haut Moyen-Age mais également son importance stratégique dans les échanges européens dans la période du VI^{ème} au XI^{ème} siècle.

L'étude permettait également de valoriser certains sites à l'instar du Camp de Péran de Plédran qui a déjà par le passé bénéficié de la création d'un programme de valorisation. En collaboration avec la mairie de Plédran, l'Agglomération de Saint-Brieuc et la DRAC Bretagne, les Journées du patrimoine (2018) puis les animations "les Vikings reviennent à Péran" (2019) avaient ainsi permis de mettre le site archéologique en avant, et de présenter le contexte historique et archéologique au grand public et à la population locale.

Des financements existent pour permettre l'aboutissement de tels projets. Ainsi, la ville de Plédran a conclu une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (Cifre) avec **l'Agence Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT)** et a bénéficié d'une subvention de 14 000,00 euros par an sur trois ans de la part dudit organisme.

C'est dans ce cadre que Saint-Brieuc Armor Agglomération avait commandé à la ville de Plédran un programme de recherche doctorale sur les sites fortifiés du Haut Moyen-Age en Bretagne, proposé la signature d'une convention inhérente à ce projet et s'était engagée à prendre en charge la moitié du « reste à charge » annuel du salaire du doctorant avec la ville de Plédran pendant une période triennale.

En juin 2024, suite à une revalorisation du salaire minimum des doctorants par le ministère de la Recherche, le Conseil Municipal de Plédran avait dû à nouveau délibérer pour prendre en compte les nouveaux niveaux de rémunération. Saint-Brieuc Armor Agglomération étant partie prenante dans le financement du salaire du doctorant, il était nécessaire de redéfinir également pour l'agglomération les contours financiers de la convention qui l'unissait sur ce projet à la ville de Plédran.

Saint-Brieuc Armor Agglomération propose aujourd'hui la conclusion d'une convention de subvention à la place d'une convention de marché public pour la réalisation d'un programme de recherche doctorale entre la ville de Plédran et l'agglomération briochine. Viser par délibération qui autorise Monsieur Le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération à signer les conventions de subventions pour l'Agglo.

Ainsi, Monsieur Le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été autorisé par décision n° 609-2024 à signer ladite convention de subvention pour la réalisation d'un programme de recherche doctorale entre la ville de Plédran et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Il est précisé que Saint-Brieuc Armor Agglomération n'a encore effectué aucun versement pour sa participation inhérente à la prise en charge partielle du salaire de Monsieur Gérard Matser.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ANNULER** la délibération numéro 2022-09-CULT 1 du 25 octobre 2022 et la convention de marché public pour la réalisation d'un programme de recherche doctorale entre la ville de Plédran et Saint-Brieuc Armor Agglomération inhérente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de subvention pour la réalisation d'un programme de recherche doctorale entre la Ville de Plédran et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

B. FAURE : L'Agglomération a déjà voté. La révision de la rémunération imposée par le ministère a nécessité l'annulation de la convention de marché public pour lui préférer une convention de subvention. Saint-Brieuc Armor Agglomération prend en charge de nombreux doctorant, mais c'est la première fois en « histoire ».

Y. GILLET : Les explications sont plus claires que l'écrit.

Y. GILLET : Concernant la convention de 2022, y a-t-il eu des versements ?

M. PÉDRON : Non.

Y. GILLET : Il faudrait le notifier dans la délibération.

Délibération n°2024 – 10 – RH 1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Présentation :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 septembre 2024,

Considérant les besoins du service, la nécessité de créer l'emploi suivant,

- **Création d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe territorial – Services techniques**

L'agent en charge de la coordination des travaux a obtenu son concours de technicien principal de 2^{ème} classe territorial. Suite à l'avis favorable de l'autorité territoriale compte-tenu de la spécificité des missions exercées, il est proposé de créer un poste de technicien territorial afin de pouvoir procéder à sa nomination.

nouveaux grades	catégorie	nombre agents	postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		69	81.67	73.79
Service administratif		8	11	8
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	0	2	0
Attaché	A	1	1	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1
Rédacteur	B	0	1	0
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	3
adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	2
Police Municipale		2	2	2
Brigadier chef principal	C	1	1	1
Gardien brigadier	C	1	1	1
Services techniques		19	21	19
ingénieur principal	A	0	1	0
ingénieur	A	1	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1
Agent de maîtrise principal	C	3	3	2
Agent maitrise	C	0	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1
adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	5	5
adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	5	6	6
Service socio-scolaire		34	38.91	36.91
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur princ 1 ^{ère} classe	B	1	1	1
Rédacteur princ 2 ^{ème} classe	B	0	1	0

agent de maîtrise principal	B	1	1	1
agent maitrise	C	0	1	0
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	3	2.75	2.75
adjoint technique	C	7	7.48	7.48
ATSEM principal de 1ère classe	C	7	6.68	6.68
ATSEM principal de 2e classe	C	0	1	1
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	1	3	3
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	5	5	5
adjoint d'animation	C	6	6	6
médiathèque et bibliothèque coteaux		3	3.76	2.88
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	2	1.88	1.88
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	0.88	0
Horizon		3	5	5
attaché	A	0	1	1
adjoint administratif princ de 1ère classe	C	1	1	1
agent de maîtrise	C	1	1	1
adjoint technique princ 1ère classe	C	0	1	1
adjoint tech princ 2ème classe	C	1	1	1
Non Titulaires		16	7.25	7.25
Services techniques et administratif				
Adjoint d'animation	C	1	1	1
Adjoint technique	C	3	2.2	2.2
accompagnement scolaire- animation				
adjoint animation	C	1	0.90	0.9
Agent de catégorie C accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	1	1.00	1
Entretien et restaurant scolaire				
Adjoint technique	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		85	88.92	81.04

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** un poste à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe territorial.
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

**MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT
EN FAVEUR DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

Présentation :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-4 et L.714-13,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les délibérations successives du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2012, 9 septembre 2014, 25 novembre 2014, 15 décembre 2015 et 28 mars 2017 relatives au régime indemnitaire des agents communaux de Plédran,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 novembre 2024,

- **Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement au profit des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, en lieu et place du/des régime(s) indemnitaire(s) existant pour ces agents.
- **Considérant** que l'indemnité spécialité de fonction et d'engagement se compose d'une part fixe et d'une part variable
- **Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Article 1 – Dispositions générales

- **Bénéficiaires**

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

- **Conditions de cumul**

L'indemnité mise en place par la présente délibération est par principe exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Dès lors, l'ISFE ne peut se cumuler avec :

- Le Rifseep (IFSE + CIA)
- L'indemnité d'administration et de technicité
- L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)

L'ISFE peut en revanche se cumuler avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Primes et indemnités directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, travail du dimanche et jours fériés, ...),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA)

Article 2 – Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe est calculée en appliquant au montant du traitement (soumis à retenue pour pension) un taux individuel
- La part variable est fixée dans la limite de montants réglementaires

	Part fixe	
	Taux maximum réglementaire	Taux maximum appliqué
Agents de police municipale	30 %	30 %

	Part variable	
	Montants plafonds réglementaires	Montants plafonds appliqués
Cadre d'emplois des agents de police municipale	5 000 €	500 €

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, la force de propositions
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N-1*.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants individuels attribués au titre de l'ISFE seront librement définis par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 – Modalités et périodicité de versement

La part fixe est versée mensuellement.

La part variable est versée annuellement dans la limite du plafond fixé par la collectivité et défini à l'article 2.

Modalités de sauvegarde : Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité si le montant indemnitaire global perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu sera conservé à titre individuel.

Il sera versé mensuellement au titre de la part variable, dans la limite du plafond réglementaire.

Article 4 – Modulation du fait des absences

En cas de congé maladie ordinaire ou de congé pour invalidité temporaire imputable au service, l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de congés annuels, congés de maternité ou pour adoption et congé de paternité, l'ISFE est également maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grade maladie, l'ISFE est suspendue.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'ISFE est versée au prorata de la quotité de travail.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'INSTAURER** l'ISFE dans les conditions susmentionnées
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et signer les arrêtés individuels dans la limite des taux et plafonds susmentionnés.
- **D'INSCRIRE** chaque année au budget les crédits correspondants.
- **D'ABROGER** l'ensemble des primes de même nature IAT, l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF), à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

JM. DÉJOUÉ : Ces emplois relèvent de la Police du Maire, même si on a voté contre la reconnaissance au mérite, je suis pour cette réforme. Il est dommage que la Police Municipale n'ait pas été concernée avant cette réforme.

Mr Le Maire : Des ajustements avec la Direction Générale et le premier adjoint pour éviter la prime à la tête du client ont été réalisés. Cela tire les gens vers le haut.

Y. GILLET : Je suis contre la prime au mérite, cela crée des tensions entre collectivité.

JM. DÉJOUÉ : La grille devrait être la même pour tout le monde.

B. FAURE : Nous avons 2 visions RH différentes, favorable à cette part variable. Dans la vie il n'y a pas que l'argent, les conditions de travail sont également à prendre en compte, et d'une collectivité à une autre « ça change ».

Délibération n°2024 – 10 – TRAV 1

AMENAGEMENTS DES NOUVEAUX ACCÈS DE PARCELLES

Présentation :

Actuellement, la collectivité prend en charge les coûts relatifs à la création d'un premier accès sur une parcelle. Si besoin, le second accès est à la charge du propriétaire (ou de l'utilisateur) de la parcelle suivant un forfait au mètre linéaire validé en Conseil Municipal.

Néanmoins, certains accès nécessitent des travaux supplémentaires, hors forfait de base, dont les coûts n'ont pas à être supportés par la collectivité.

D'une manière générale, il conviendra donc que l'emplacement de l'accès choisi soit le moins impactant possible pour les aménagements publics réalisés (stationnements et autres aménagements de voirie, éclairage public, réseaux divers, regards, chambres de tirage ...).

Par ailleurs, le pétitionnaire devra dorénavant financer la totalité des travaux du second accès et suivants, y compris ceux relatifs aux éventuels déplacements de réseaux, aménagements ou équipements divers.

En cas de division parcellaire, si le propriétaire initial avait déjà un accès, l'accès au terrain détaché serait à sa charge. Le Certificat d'Urbanisme ou, le cas échéant, la Déclaration Préalable feront l'objet d'une mention précisant la prise en charge par le pétitionnaire dudit accès.

Enfin, l'entreprise titulaire du marché de voirie réalisera les travaux nécessaires au dit accès. Elle émettra un devis au nom du pétitionnaire qui sera transmis par la collectivité à ce dernier. Les travaux seront ainsi réalisés suivant les prescriptions demandées par le gestionnaire de voirie et respecteront le règlement de voirie.

La commune sera préalablement prévenue afin de dresser un état des lieux et se réserve le droit de contrôler la bonne exécution des travaux.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER** le principe selon lequel le pétitionnaire ayant besoin de créer des accès supplémentaires sur sa parcelle ou sur une parcelle émanant d'une division, de déplacer des réseaux, de procéder à tout aménagement ou équipements divers, devra s'acquitter des coûts inhérents selon les dispositions ci-dessus.
- **DE DIRE** que lesdits travaux devront respecter les prescriptions demandées par le gestionnaire de voirie et le règlement de voirie.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Y. GILLET : L'idée a été évoquée en commission voirie. Il y a des non-conformités avec ce qui a été décidé pendant la commission. Il n'y a pas de règlement de voirie.

C. CHAMPALOU : Si, il y a un règlement de voirie.

JY. JOSSE : Nous ne voyons pas les délibérations une à une, mais un ensemble de travaux et ce sujet a été vu en commission.

Y. GILLET : On ne peut pas imposer une entreprise à un particulier.

Mr le Maire : Ma patience a ses limites. Les délibérations sont envoyées 5 jours avant, pour des questions de cet ordre, il faut passer en Mairie à la Direction Générale des Services pour rectification si besoin et non le soir du Conseil Municipal.

Y. GILLET : Sur le fond de cette délibération Oui, sur la forme Non. Il y a beaucoup de termes à changer.

JM. DÉJOUÉ : Cela devient compliqué de sortir de chez soi, si on accepte autant de sorties.

Mr le Maire : S'il y a une indivision parcellaire, la commune ne prendra pas en charge les autres bateaux. Concernant l'entreprise, nous voulons un seul interlocuteur.

JY. JOSSE : Le trottoir appartient à la Commune donc on travaille avec cette entreprise, cela facilite le travail.

M. HAICAULT : Beaucoup de terrains sont divisibles en 3 ou 4 parcelles, cette délibération permettra aux propriétaires de réfléchir avant de créer d'autres sorties.

B. FAURE : Sur le fond, cette délibération est parfaitement correcte. On a des gens qui vont lotir et il serait anormal que la collectivité doive payer. Sur la forme, cela ne pose pas de souci, j'entends

les observations. Cela passera le contrôle de légalité ou pas, mais en l'état, ces problématiques ne font pas grief.

Y. GILLET : Je suis d'accord sur le fond cette délibération uniquement après changement d'un terme : « Les prescriptions techniques sont données par le gestionnaire de voirie ».

Mr Le Maire : On prend... !

Délibération n°2024 – 10 – FIN 1

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE L'HOPITAL DE QUESSOY

Présentation :

Cette convention a pour objet, d'une part, de définir la participation financière de la commune de Plédran aux charges de l'école maternelle et élémentaire située sur le territoire de l'Hôpital de Quessoy, et d'autre part, de déterminer les modalités de mise en œuvre de cette participation. Cette convention sera effective pour l'année scolaire 2023/2024 et sera reconductible pour les années scolaires à venir sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Il est à noter que les charges d'investissement et immobilières et les frais parascolaires (repas, halte-garderie...) sont supportés par la commune de Quessoy.

Vu la convention en annexe,

Vu le périmètre d'inscription scolaire pour l'école de l'Hôpital de Quessoy,

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à la participation aux charges de fonctionnement de l'École de l'Hôpital de Quessoy, entre la commune de Quessoy et la commune de Plédran. Cette convention est établie pour les années scolaires à venir sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

JM. DÉJOUÉ : Qu'en est-il de l'école de Trégueux ?

G. JÉHANNO : La délibération concerne l'école de Quessoy.

Mr le Maire : Nous n'arrivons pas à rencontrer Trégueux.

G. JÉHANNO : La commune de Trégueux a déjà annulé plusieurs rendez-vous.

JM. DÉJOUÉ : Cela n'a rien à voir avec la convention que l'on signe avec l'école St-Maurice ?

Mr le Maire : Ça pourrait car cela simplifierait le travail des comptables, mais ce n'est pas à l'ordre du jour.

G. JÉHANNO : C'est la commune qui à nos enfants qui propose, c'est plus simple pour tout le monde d'utiliser le tarif départemental. Les coûts sont les vrais coûts des élèves.

M. PÉDRON : Les collectivités fondaient leurs coûts suivant différentes variables. Le coût moyen Départemental est calculé sur un tableau avec les mêmes items, cela permet de ne pas fausser les règles. Cela est plus pérenne.

Délibération n° 2024 – 10 – FIN 2

DÉCISION DE VIREMENT DE CRÉDITS N° 2/2024 – COMMUNE DE PLÉDRAN

Présentation :

Le Service de Gestion comptable de Saint-Brieuc Banlieue nous demande de régulariser les écritures de cession pour l'année 2023 :

- Vente parcelle AB 659 et 661 – Venelle de l'Horloge pour un montant de 8 900.00 €
(Terrain non inscrit à l'inventaire)
- Vente terrain 4486 m² – Rue Joseph Hervé pour un montant de 58 318.00 €

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2024-05-FIN 5 du 28 mai 2024 de vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir à Mr BRIEND Stéphane, Maire, pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 2 758 190.00€
- 7.50 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), soit un plafond de 206 864.25 €
- section d'investissement : 2 918 572.93 €
- 7.50 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), soit un plafond de 218 892.97 €

Le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues avant cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	206 864.25 €
Investissement	218 892.97 €

Vu la délibération N°2024-06-FIN 1 du 25 juin 2024 procédant à la Décision Modificative n°1 destinée à réguler les écritures comptables passées fin 2023 à l'occasion de la vente d'un terrain sis venelle de l'Horloge et d'un autre terrain sis rue Joseph Hervé.

Vu la demande d'annulation de la Décision Modificative numéro 1 émise par le Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc Banlieue.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les mentions suivantes :

Article 1 : Il est décidé de procéder aux virements de crédits suivants afin de régulariser les écritures : La décision modificative votée en juin 2024 comportait des écritures inutiles au regard du passage à la M57 et à la fongibilité des crédits inhérente. Il suffisait en effet, pour annuler les écritures passées sans mouvement de cession concomitant, de transférer des crédits du chapitre 20 au chapitre 21.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
2024	Dépenses d'investissement	2111 – Terrains nus (Annulation des titres 2023)	Chap. 21 Immobilisations corporelles	+ 67 218.00 €
2024	Dépenses d'investissement	2031 – Frais d'études.	Chap. 20 Immobilisations incorporelles	- 67 218.00 €

Le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues après cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	206 654.25 €
Investissement	151 674.97 €

Article 2 : Il est décidé de procéder à l'annulation de la délibération n°2024-06-FIN 1 en date du 25 juin 2024.

En complément, les écritures d'ordre suivantes seront passées (pour constater la plus-value de cession immobilière rue Joseph Hervé) :

Dépense fonctionnement : Chapitre 042

ART 675 53 832 € (Prix d'achat du terrain Joseph Hervé)

ART 6761 4 486 € (Plus-value du terrain rue Joseph Hervé par rapport au prix d'achat)

Recette fonctionnement : Chapitre 77

ART 775 58 318 € (Prix de vente du terrain rue Joseph Hervé)

Recette d'investissement : Chapitre 040

ART 192 4 486 € (Plus-value du terrain rue Joseph Hervé par rapport au prix d'achat)

ART 2111 53 832 € (Prix d'achat du terrain Joseph Hervé)

Pour rappel, le terrain situé venelle de l'Horloge n'était pas inscrit à l'inventaire, il n'est donc possible de constater ni plus-value, ni moins-value.

Ne donne pas lieu à un vote.

Pas de débat.

Délibération n°2024 – 10 – FIN 3

ASSURANCES : ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Présentation :

La commune de Plédran a réalisé une consultation sous forme d'un marché public en appel d'offre ouvert du 26/06/2024 au 26/09/2024 pour l'obtention de prestations d'assurances pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025, selon l'allotissement suivant :

- ✓ Lot n°1 : « Dommages aux biens et risques annexes » ;
- ✓ Lot n°2 : « Responsabilité civile et risques annexes » ;
- ✓ Lot n°3 : « Flotte automobile et risques annexes » ;
- ✓ Lot n°4 : « Protection juridique (collectivité et agents / élus)».

Suite à cette mise en concurrence, les lots 1,2 et 4 ont été déclarés infructueux compte tenu de l'absence de réponse et une procédure sans mise en concurrence ni publicité est organisée dans les conditions définies par le Code de la commande publique (article R.2122-2), pour ces 3 lots.

Eu égard à la durée restante avant le terme des contrats actuels (31 décembre 2024), et considérant les difficultés liées, à la réception et à l'analyse d'offres, à l'organisation d'un conseil municipal en vue d'attribuer les offres potentielles avant le terme précité,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2122-1, R. 2122-2, R.2143-2 et R2151-5,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 octobre 2024,

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** les propositions suivantes pour les lots ayant reçu une offre :

Lot 3 : Flotte automobile et Risques annexes

Groupama a été retenu pour un montant annuel de 11 519,00 € TTC.

Lot 5 : Risques Statutaires

Le groupe Gras Savoye/Allianz a été retenu pour une couverture des agents CNRACL pour tous risques (décès, maternité/paternité, accident du travail, maladie professionnelle sans franchise et par ailleurs, la longue maladie et la maladie longue durée avec une franchise de 60 jours) et les agents IRCANTEC (franchise de 15 jours par arrêt) pour un montant de 68 687,86 € TTC.

- **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire la passation et l'exécution des contrats d'assurance pour les lots concernés (lots 1,2 et 4) en vue du renouvellement des marchés arrivant à terme au 31 décembre 2024.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés d'assurances des lots 1, 2 et 4, en vue du renouvellement des contrats arrivant à terme au 31 décembre 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le ou les marchés d'assurance correspondants.
- **DE PRÉCISER** que les dépenses s'y rapportant figureront aux budgets 2025 et suivants de la Commune.

Vote : « pour » = 27, « Ne prend pas part au vote » = 2 (G. DARCEL – E. LANDIN).

G. JÉHANNO : Il y aura une information au prochain Conseil.

Délibération n° 2024 – 10 – FIN 4

TARIFS MUNICIPAUX 2025

Présentation :

La Commission Finances, réunie le 3 décembre dernier, propose d'adopter les modifications suivantes pour les tarifs Municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Passage du tarif abonnement annuel au Plédranais de 20 à 25 €.
- Retrait du tarif de location des minibus aux kilomètres aux associations. Ces dernières feront désormais le plein de carburant avant de rendre le véhicule.

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL		
Table + 2 bancs (depuis 2010)	6.00	6.00
Table (depuis 2010)	3.50	3.50
2 bancs (depuis 2010)	2.50	2.50
JARDINS FAMILIAUX		
Location annuelle parcelle	27.60	27.60
Location annuelle demi-parcelle	15.20	15.20
CIMETIERE		
Vacations funéraires (cf, articles 2213-14 et 2213-15 et articles R.2213-48 à R.2213-50)	20.00	20.00
Exhumation	45.80	45.80
<u>Creusement de tombe/cavurne</u>		
Cavurne (creusement)	40.00	40.00
Tombe simple (creusement simple)	85.80	85.80
Tombe sur creusée (creusement double)	116.70	116.70
<u>Concession cercueil - (2 m2)</u>		
15 ans - simple	86.30	86.30
30 ans - simple	172.30	172.30
<u>Concession urne - (1m2)</u>		
15 ans	50.70	50.70
30 ans	101.35	101.35
<u>Concession carrée des enfants 1m2</u>		
15 ans	50.70	50.70
30 ans	101.35	101.35
<u>Concession - colombarium - case de 2 urnes</u>		
5 ans	112.00	112.00
10 ans	223.00	223.00
15 ans	335.00	335.00
30 ans	535.00	535.00
<u>Concession - colombarium - case de 4 urnes</u>		
5 ans	223.00	223.00
10 ans	446.00	446.00
15 ans	535.00	535.00
30 ans	1 070.00	1 070.00

<u>Produits de reprise : monuments funéraires</u>		
Tombale	250.00	250.00
Semelle + tombale	300.00	300.00
Tombale + stèle	350.00	350.00
Semelle + tombale + stèle	400.00	400.00
Produits de reprise : caveaux case simple		
1 place	380.00	380.00
2 places	450.00	450.00
3 places	580.00	580.00
4 places	730.00	730.00
Produits de reprise : caveaux case double		
1 place	630.00	630.00
2 places	750.00	750.00
JOURNAL MUNICIPAL		
Abonnement annuel (expédition)	20.00	25.00
<u>Encarts publicitaires - Entreprise plédranaise</u>		
Parution mensuelle	68.00	68.00
Parution trimestrielle (3 parutions)	195.00	195.00
Parution annuelle (10 parutions)	574.00	574.00
<u>Encarts publicitaires - Entreprise hors Plédran</u>		
Parution mensuelle	78.00	78.00
Parution trimestrielle (3 parutions)	224.00	224.00
Parution annuelle (10 parutions)	660.80	660.80
ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE HORS AGGLOMERATION		
Personne de moins de 18 ans	Gratuité	Gratuité
Adulte	Gratuité	Gratuité
Famille	Gratuité	Gratuité
LIVRE "DE NOS ORIGINES A NOS JOURS"		
Non assujetti au taux d'augmentation annuelle	13.00	13.00
MASCOTTE GWIÑVER		
Grand modèle	12.00 €	12.00 €
Petit modèle	5.00 €	5.00 €
MARCHÉS		
Droit de place, forfait annuel proratisé par douzième en fonction du mois d'installation et de départ du commerçant ambulant (tout mois commencé étant dû) (délibération du 25/04/2024)	150.00	150.00
Forfait mensuel accès à l'électricité (tout mois commencé étant dû).	10.00	10.00

PRESTATIONS DE VOIRIE (1)		
Création d'accès (bateau) (le ml)	135.00	135.00
Réfection de trottoir en 0/4 lié à la chaux (m²)	25.75	25.75
Réfection de trottoir à l'émulsion en bicouche (m²)	33.60	33.60
Réfection de trottoir en béton bitumineux (m²)	59.40	59.40
Fourniture et pose de buses (diam 300 mm) + empierrement en grélure 0/30, jusqu'à 6 ml	436.80	436.80
Plus-value par ml supplémentaire	48.75	48.75
Fourniture et pose de gargouille jusqu'à 2 ml	182.80	182.80
Plus-value par ml supplémentaire	56.80	56.80
Fourniture et pose miroir de circulation	Facturation au réel après validation du devis par le demandeur.	Facturation au réel après validation du devis par le demandeur.
ÉLAGAGE :		
Forfait jusqu'au dix premiers mètres linéaires	131.70	131.70
Le mètre linéaire supplémentaire	7.10	7.10
AUTRES TARIFS		
Tarif photocopie NB par page A4	0.20	0.20
Tarif photocopie NB par page A3	0.40	0.40
Tarif photocopie couleur par page A4 (exclusivement pour les dossiers d'urbanisme)	0.50	0.50
Tarif photocopie couleur par page A3 (exclusivement pour les dossiers d'urbanisme)	1.00	1.00
Copie matrice ou plan cadastral	1.00	1.00
Duplication du PLU	50.00	50.00
Carte des chemins balisés	0.50	0.50
Gobelets écologiques Horizon (délib 11/09/2012)	1.00	1.00
Terrain de foot (forfait pour 2 heures) (délib du 18/12/12)	76.00	76.00
Bois de chauffage façonné en 1 m	55 € T.T.C le stère	55 € T.T.C. le stère
Bois de chauffage façonné en 2 m	44 € T.T.C. le stère	44 € T.T.C. le stère
Piquets Châtaigniers écorcés et époinçés	1.50 € T.T.C. du mètre	1.50 € T.T.C. du mètre
Demande exceptionnelle de poteaux de bouleaux en 2m60 diamètre 10/15cm	4.80 € T.T.C. le poteau	4.80 € T.T.C. le poteau

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** les tarifs municipaux ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

JM. DÉJOUÉ : Cela ne m'aurait pas choqué s'il y avait eu une augmentation.

Mr le Maire : Nous protégeons le pouvoir d'achat des plédranais.

**TARIFS POUR LES LOCATIONS DE SALLES ET PRESTATIONS ANNEXES
ANNÉE 2025**

Présentation :

Vu l'avis de la commission finances en date du 3 décembre 2024.

Il est proposé à la commission finances d'augmenter les « pleins tarifs » de locations des salles communales d'1.5 %, de ne pas faire évoluer les tarifs aux plédranais et aux associations, d'ajouter une tarification pour le prêt de la « sono petit modèle » et de préciser que les vidéoprojecteurs et écrans disponibles à la location se trouvent dans les salles Horizon (grande salle, Louis Guilloux) et la salle des Coteaux. Les tarifs s'appliquent aux particuliers, associations, institutions, plédranais et entreprises.

SALLE HORIZON – Tarifs 2025						
TARIFS DE LOCATION PLEIN TARIF						
	Configuration	Demi-journée (8h-14h ou 13h-19h)	Après-midi et soirée (14h à 4h)	Journée (8h à 21h)	Journée et soirée (8h à 4h)	Week-end (samedi 8h/dim. 4h - dimanche de 8h à 18h)
CUISINE	Avec vaisselle	119.03 €	285.64 €	238.05 €	380.93 €	547.54 €
GRANDE SALLE	Vide	400.39 €	960.77 €	800.67 €	1 281.06 €	1 841.54 €
GRANDE SALLE	Avec tables et chaises	454.50 €	1 014.88 €	854.79 €	1 335.17 €	1 895.65 €
GRANDE SALLE	Avec gradins	530.21 €	1 090.60 €	930.50 €	1 410.89 €	1 971.37 €
HALL	Avec autre salle	21.71 €	51.97 €	43.31 €	69.29 €	99.66 €
HALL	Vide	81.22 €	194.74 €	162.34 €	259.76 €	373.39 €
HALL	Avec tables et chaises	124.53 €	238.05 €	205.65 €	303.07 €	416.70€
LOUIS GUILLOUX	Vide	116.38 €	279.23 €	232.65 €	372.26 €	535.11 €
LOUIS GUILLOUX	Avec tables et chaises	165.09 €	327..94 €	281.36 €	420.97 €	583.82 €
TARIFS DE LOCATION PLEDRANAIS *						
CUISINE	Avec vaisselle	82,09 €	197,00 €	164,17 €	262,71 €	377,62 €
GRANDE SALLE	Vide	276,13 €	662,60 €	552,19 €	883,49 €	1 270,03 €
GRANDE SALLE	Avec tables et chaises	313,45 €	699,92 €	589,51 €	920,81 €	1 307,35 €
GRANDE SALLE	Avec gradins	365,67 €	752,14 €	641,73 €	973,03 €	1 359,57 €
HALL	Avec autre salle	14,97 €	35,84 €	29,87 €	47,49 €	68,73 €
HALL	Vide	56,01 €	134,30 €	111,96 €	179,14 €	257,51 €
HALL	Avec tables et chaises	85,88 €	164,17 €	141,83 €	209,01 €	287,38 €
LOUIS GUILLOUX	Vide	80,26 €	192,57 €	160,45 €	256,73 €	369,04 €
LOUIS GUILLOUX	Avec tables et chaises	113,86 €	226,16 €	194,04 €	290,33 €	402,63 €
<i>* consulter le service Horizon pour les réductions supplémentaires pour les locations suivantes</i>						

TARIFS ASSOCIATIONS PLEDRANAISES *						
CUISINE	Avec vaisselle	65,67 €	157,59 €	131,34 €	210,17 €	302,10 €
GRANDE SALLE	Vide	220,90 €	530,08 €	441,75 €	706,79 €	1 016,02 €
GRANDE SALLE	Avec tables et chaises	250,76 €	559,94 €	471,61 €	736,65 €	1 045,88 €
GRANDE SALLE	Avec gradins	292,54 €	601,71 €	513,38 €	778,42 €	1 087,66 €
HALL	Avec autre salle	11,98 €	28,67 €	23,90 €	38,23 €	54,98 €
HALL	Vide	44,81 €	107,44 €	89,57 €	143,31 €	206,01 €
HALL	Avec tables et chaises	68,70 €	131,34 €	113,46 €	167,21 €	229,90 €
LOUIS GUILLOUX	Vide	64,21 €	154,06 €	128,36 €	205,38 €	295,23 €
LOUIS GUILLOUX	Avec tables et chaises	91,09 €	180,93 €	155,23 €	232,26 €	322,10 €

* consulter le service Horizon pour les réductions supplémentaires pour les locations suivantes

SALLE DES COTEAUX – Tarifs 2025

TARIFS DE LOCATION PLEIN TARIF						
	Configuration	Demi-journée (8h-14h ou 13h-19h)	Après-midi et soirée (14h à 4h)	Journée (8h à 21h)	Journée et soirée (8h à 4h)	Week-end (sam. 8h/dim. 4h – dimanche de 8h à 18h)
CUISINE	Avec vaisselle	52.38 €	125.65 €	104.76 €	167.64 €	240.91 €
SALLE 180	Vide	157.14 €	377.15 €	314.27 €	502.80 €	722.82 €
SALLE 180	Avec tables et chaises	210.12 €	430.15 €	367.27 €	555.79 €	775.81 €
SALLE 120	Vide	104.76 €	251.30 €	209.41 €	335.07 €	481.71 €
SALLE 120	Avec tables et chaises	147.05 €	293.59 €	251.71 €	377.36 €	524.00 €
SALLE 60	Vide	62.88 €	150.82 €	125.65 €	201.06 €	289.00 €
SALLE 60	Avec tables et chaises	94.57 €	182.52 €	157.34 €	232.75 €	320.70 €

TARIF DE LOCATION PLEDRANAIS *						
CUISINE	Avec vaisselle	30,97 €	74,27 €	61,93 €	99,16 €	142,41 €
SALLE 180	Vide	92,89 €	222,95 €	185,78 €	297,22 €	712,14 €
SALLE 180	Avec tables et chaises	124,21 €	254,27 €	217,10 €	328,55 €	458,61 €
SALLE 120	Vide	61,93 €	148,55 €	123,79 €	198,07 €	284,75 €
SALLE 120	Avec tables et chaises	86,93 €	173,55 €	148,79 €	223,07 €	309,76 €
SALLE 60	Vide	37,17 €	89,15 €	74,27 €	118,85 €	170,84 €
SALLE 60	Avec tables et chaises	55,90 €	107,89 €	93,01 €	137,59 €	189,58 €

* consulter le service Horizon pour les locations suivantes

TARIF DE LOCATION ASSOCIATIONS PLEDRANAISES (à partir de la 2ème utilisation) *						
CUISINE	Avec vaisselle	36,13 €	86,65 €	72,25 €	115,61 €	166,15 €
SALLE 180	Vide	108,37 €	260,11 €	216,74 €	346,76 €	498,50 €
SALLE 180	Avec tables et chaises	144,91 €	296,65 €	253,29 €	383,31 €	535,05 €
SALLE 120	Vide	72,25 €	173,31 €	144,42 €	231,08 €	332,21 €
SALLE 120	Avec tables et chaises	101,42 €	202,48 €	173,59 €	260,25 €	361,38 €
SALLE 60	Vide	43,37 €	104,01 €	86,65 €	138,66 €	199,31 €
SALLE 60	Avec tables et chaises	65,22 €	125,87 €	108,51 €	160,52 €	221,17 €
* 1ère location gratuite						

MAISON DES ASSOCIATIONS – Tarifs 2025

	Salle de réunion	Salle de convivialité
Associations communales	Gratuité toute l'année	Gratuité 1 fois par an
Associations non communales <i>(si un des membres du bureau est Plédranais)</i>	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an, pour une AG
Pour toutes autres utilisations – Plédran <i>selon modalités actuelles de l'utilisation des autres salles de la ville</i>		40 € TTC , <i>entre 8h30 et 20h (hors AG)</i> Caution de 100 €
Pour toutes autres utilisations – hors Plédran <i>selon modalités actuelles de l'utilisation des autres salles de la ville</i>		120 € TTC Caution de 150 €

PRESTATIONS ANNEXES A HORIZON ET A LA SALLE DES COTEAUX	2025
Forfait 2 ^{ème} repas	53,10 €
Heures de ménage hors jour/horaires ouvrables	47,80 €
Heures de ménage lundi au vendredi de 8h à 21h	31,90 €
Heures suppl hors jour/horaires ouvrables	47,80 €
Heure suppl lundi au vendredi de 8h à 21h	31,90 €
Heure technique lundi au vendredi de 8h à 21h	37,20 €
Heure technique hors horaires ouvrables	55,20 €
Location vaisselle (non prise avec la cuisine)	53,10 €
Réduction vaisselle (non prise avec la cuisine)	53,10 €
Location mange-debout par pièce (avec housse lavée par Horizon)	5,00 €
Sono mobile (petit modèle)	49,50 €
Sono mobile (grand modèle)	69,50 €
Ecran retour sur scène (pour entreprises)	50,00 €
Vidéoprojecteur + écran : salle Horizon (grande salle, Louis Guilloux) et salle des Coteaux.	80,00 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaises) : journée (tarif horaire) Horizon	25,00 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaises) : nuit (tarif horaire) Horizon	28,00 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaises) : jour férié (tarif horaire) Horizon	45,00 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaises) : jour férié nuit (tarif horaire) Horizon	50,00 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaises) : dimanche férié jour (tarif horaire) Horizon	30,00 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaises) : dimanche férié nuit (tarif horaire) Horizon	55,00 €

CAUTION Ménage	100,00 €
AUTRES REDUCTIONS	
réduction autres associations locales à caractère social ou humanitaire	-15%
réduction institutions	-15%
réduction noces d'or, mariage et PACS - salle des Coteaux	-15%
réduction noces d'or, mariage et PACS - salle Horizon	-35%
réduction collation après obsèques - salle Louis Guilloux	-35%

La tarification pour les heures techniques et heures de ménage sert également en dehors des locations de salles à titre onéreux.

Pour des devis personnalisés, contacter Horizon au 02 96 64 30 30

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** les tarifs de location des salles et prestations annexes ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

Délibération n° 2024 – 10 – FIN 6

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR

L'instruction N° 92-132 M.O. du 23/10/2012 et l'arrêté du 26/10/2001 fixent à 500 € le seuil pour lequel les biens meubles sont comptabilisés en section d'investissement.

Au-dessous de ce seuil, les biens meubles sont imputés en section de fonctionnement, sauf délibération expresse de l'assemblée délibérante, considérant que l'acquisition revêt un caractère de durabilité et correspond à un accroissement du patrimoine communal.

Vu l'avis de la commission de finances réunie le 03 décembre 2024.

SERVICES	QTE	NATURE DE L'INVESTISSEMENT	ART	BD/MD	VALEUR
TECHNIQUES	4	Panneaux « terrain synthétique »	215738	43/410	168.00 €
	5	Panneaux signalisation routière	215738	98/1040	221.88 €
	1	Perceuse visseuse	2158	57/567	186.23 €
	3	1 chariot pliable, 1 extracteur, 1 purgeur	2158	75/776	479.23 €
	1	1 gant, 1 casque avec visière – Chantier	2158	107/1111	211.19 €
	1	Valise de maintenance	2158	155/1530	267.60 €
	1	Complément valise de maintenance	2158	155/1531	54.00 €
	1	Sécateur	2158	215/2222	202.33 €
	1	Visseuse à chocs	2158	215/2224	126.00 €
	1	Aspirateur	2158	228/2366	298.80 €
	1	Tapis de sol pour tractopelle	2188	120/1192	126.00 €
	1	Projecteur LED – Salle omnisports	2188	215/2233	324.47 €
MAIRIE	2	Calculatrices – Service Comptabilité	21848	129/1279	186.12 €
	1	Coffre-fort - Accueil	21848	215/2227	39.90 €
	2	Roll-up « Ville de Plédran »	2188	3/26	444.00 €
	1	Roll-up « Ville active et sportive »	2188	215/2231	450.00 €
	1	Voile plume « Ville active et sportive »	2188	244/2506	255.00 €

POLICE MUNICIPALE	1	Mini-coffre-fort – Armement	21848	165/1658	99.00 €
		Matériel de capture pour animaux	2188	215/2232	263.86 €
ENFANCE JEUNESSE	3	Tabourets hauts – Garderie des Coteaux	21848	120/1189	254.97 €
	1	Mini-chaîne – Espace Jeunes	2188	129/1282	295.00 €
	1	Chaîne hifi – Accueil ACM 6/12 ans	2188	199/2044	299.99 €
ECOLE MATERNELLE	1	Projecteur pour vidéoprojecteur	2188	165/1663	59.90 €
ECOLE DES COTEAUX	2	1 borne wifi, 1 switch	21831	32/315	349.60 €
	12	Casques d'écoute	21831	222/2297	351.67 €
	1	Polydron géant	2188	165/1662	398.00 €
	1	Plan incliné tapis-tunnel	2188	120/1191	280.68 €
	1	Rogneuse précision 9028	2158	241/2459	126.52 €
GROUPE SCOLAIRE		Matériel pédagogique	2188	165/1660	259.44 €
SALLE HORIZON	6	Rideaux lumineux LED – Marché de Noël	2188	222/2300	246.17 €
	1	Coffret alimentation 32a + prolongateur	2188	241/2460	374.64 €
RESTAURANT SCOLAIRE		Matériel de cuisine	21848	120/1190	128.50 €
	1	Téléphone sans fil	2185	155/1533	296.52 €
		Décors animation « Pâques »	2188	57/568	450.85 €
		Décors animation « Noël »	2188	228/2367	333.66 €
LOCAL BANQUE ALIMENTAIRE	1	Clavier lecteur de badge	21351	199/2038	194.95 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	1	Extracteur bruleur gaz chaudière	21351	107/1109	457.15 €
		TOTAL			9 561.82 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** l'affectation des biens ci-dessus en section d'investissement.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

Fin de séance 20H40